

CONTACTS ADMINISTRATIFS LIEUX DE LA FORMATION

Formation continue et alternance (FCA)

Campus Cité scientifique - Villeneuve d'Ascq

Bât. B8, rue Guglielmo Marconi
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Métro Cité scientifique - Pr. Gabillard

- Gaëlle DURSENT, +33 (0) 20 43 66 67
- Sabine MARQUIS, +33 (0) 20 33 72 37
- Isabelle RYCKELYNCK, +33 (0) 20 58 11 01
- sfc-contratdepro@univ-lille1.fr

Campus Santé - Lille

1 rue du professeur Laguesse, 59000 Lille

Métro CHU - Eurasanté

- Hassina MEBARKIA, +33 (0)3 20 62 15 59, poste 6926
- sfc@univ-lille2.fr

Campus Pont-de-bois - Villeneuve d'Ascq

Rue du barreau, Bât. A niveau 1, BP 60149
59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

Métro Pont-de-bois

- Valérie SOUILLEUX, +33 (0)3 20 41 72 66
- fcep@univ-lille3.fr

Pour plus d'informations sur :

■ l'offre des formations proposée par la formation continue et de l'alternance de l'Université de Lille, consultez :

formation-continue.univ-lille1.fr

■ le contrat de professionnalisation :
www.alternance.emploi.gouv.fr

ALTERNANCE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Un lien
vers l'emploi

 **Université
de Lille**

Formation
continue et
alternance

ANNÉE UNIVERSITAIRE
2017 - 2018

CHOISISSEZ LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
AFIN D'ACQUÉRIR SIMULTANÉMENT DES COMPÉTENCES,
UN DIPLÔME ET UNE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE !

VOUS ÊTES ÉTUDIANT-E

PUBLIC

Être étudiant-e et avoir entre 16 et 25 ans révolus ou demandeur-euse d'emploi de plus de 26 ans, bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

QUELLES DÉMARCHES POUR LE-A CANDIDAT-E ?

- Déposer sa candidature auprès du secrétariat pédagogique de la formation visée
- Proposer ses services et compétences aux entreprises
- Faire valider par le responsable pédagogique la mission proposée par l'entreprise
- Contacter notre cellule « contrats de professionnalisation » pour finaliser la procédure
- Signer le contrat de professionnalisation avec l'entreprise
- S'inscrire à l'université (incription administrative)

RYTHME DE L'ALTERNANCE

L'alternant-e reçoit, sur son temps de travail, une formation théorique et pratique. Le rythme est défini en fonction du diplôme préparé, en collaboration avec le responsable de la formation. Exemple : 3 jours « formation », 2 jours « entreprise »

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements à caractère administratif.

QUELLES DÉMARCHES POUR L'ENTREPRISE ?

- Contacter l'organisme collecteur paritaire agréé (Opcv) dont dépend votre entreprise afin de connaître les modalités de mise en œuvre (coût de prise en charge, durée, ...)
- Sélectionner le candidat au moyen d'une procédure de recrutement classique. Notre cellule « contrats de professionnalisation » peut diffuser vos offres aux candidats en recherche de contrats de professionnalisation.
- Notre cellule vous contactera pour établir la convention de formation, après validation des missions.
- Signer le contrat de professionnalisation et la convention
- Transmettre l'accord de prise en charge de l'Opcv au service financier de la Formation continue et alternance

OPTIMISEZ VOS RECRUTEMENTS, CHOISISSEZ L'ALTERNANCE !

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- Formation aux techniques et méthodes de l'entreprise
- Formation prise en charge par l'Opcv de l'entreprise
- Absence de prise en compte dans les effectifs
- Aides financières et fiscales ; dispenses de versement de l'indemnité de fin de contrat (CDD) ; avantages spécifiques pour les travailleurs handicapés

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

- CDD (contrat à durée déterminée) de 6 à 12 mois
- CDD jusqu'à 24 mois, en fonction de l'accord de branche professionnelle
- CDI (contrat à durée indéterminée) débutant par une action de professionnalisation

BON À SAVOIR

- La **période de professionnalisation** est un dispositif de formation qui favorise le maintien dans l'emploi des salariés en CDI dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions dans l'entreprise.
- Le **tuteur, la tutrice** est désormais obligatoire en entreprise.

RÉMUNÉRATION

Âge du bénéficiaire	Qualification < au bac professionnel	Qualification > au bac professionnel
moins de 21 ans	55% du Smic	65% du Smic
de 21 à 25 ans	70% du Smic	80% du Smic
26 ans et +	85% du minimum conventionnel du poste occupé ou 100% du Smic	

- Statut de l'alternant-e : salarié-e

- Durée légale du travail : 35h hebdomadaires (cours inclus)

